

# 54. Évaluation d'une critique enregistrée.

Nom de l'élève (*en solo*):

Date :

Une qualité à souligner :

Un point à améliorer en priorité :

## Rubrique 1 : Aspects spécifiques ( / 11)

- |  |         |
|--|---------|
| 1. La critique comporte des éléments narratifs et informatifs permettant au destinataire de se représenter l'objet. Le texte est signé. Les références de l'œuvre observée sont données de façon complète. | 0 1 2   |
| 2. La thèse de l'énonciateur est facilement identifiable. Les arguments favorables et / ou défavorables sont fondés, pertinents et illustrés.  | 0 2     |
| 3. La critique observe au moins trois éléments spécifiques au genre d'œuvre envisagé et manifeste une expertise suffisante.  | 0 1 2 3 |
| 4. Le registre de langage, les nuances, les figures de style sont adaptés au destinataire (les lecteurs d'un journal d'école).   | 0 1 2   |
| 5. La critique expose au moins une citation dûment signalée (d'un personnage, de l'auteur, d'un autre critique...)   | 0 1     |
| 6. La critique comprend des allusions à d'autres œuvres, d'autres artistes.  | 0 1     |

## Rubrique 2 : Textualisation ( / 9)

- |   |       |
|---|-------|
| 9. Le premier paragraphe est accrocheur, le dernier clôture le texte sur une boucle, une chute ou une ouverture.  | 0 1 2 |
| 10. Le texte est organisé (paragraphe / homogènes, articulés) et cohérent. Différents types de progression thématique et des substituts assurent la cohérence du texte. | 0 1 3 |
| 11. Le choix d'énonciation est conforme aux usages du genre.  | 0 1   |
| 12. La langue est correcte.   | 0 1 3 |

## Rubrique 3 : Présentation ( / 3)

- |  |       |
|--|-------|
| 13. Les phrases sont formulées de façon communicative (articulation nette, volume suffisant, débit fluide, pauses marquées...) | 0 1 2 |
| 14. L'enregistrement est créatif (musique, ambiance...)  | 0 1   |

La compétence

*Produire des textes argumentés ( fiche n° 1 )*

est vérifiée (\*)  
n'est pas vérifiée

avec la mention :

**S      B      TB**

(\*) Dans les Humanités générales et technologiques, la compétence est tenue pour acquise lorsque la moitié des points est atteinte sous chaque rubrique.